



Le 2 Juillet 2001 - numéro 21

COMPTE RENDU DU CE DU 27/06/01

1) DI CAP/Sandouville

SUD et CGT ont voté contre la mise en place de 4 X 10heures de nuit pour les 20 personnes qui feront la mise au point 81 à Sandouville à partir de Juillet et cela peut-être même jusqu'à la fin de l'année.

2) CRP

Par manque d'approvisionnement pièces le CRP a décidé de remplacer les 2 X 8 programmés après les vacances en périodes hautes et basses. : ça c'est de la flexibilité.

3) Effectifs

Au 31 mai 2001 l'effectif du TCR est de 7513 personnes auquel il faut ajouter 2249 prestataires et 341 intérimaires.

4) Réduction des coûts

Chaque direction applique comme elle l'entend la politique de réduction des coûts instaurée par la direction générale. Dans certaines directions, pour un déplacement en France il faut se justifier non seulement auprès du N+1 (ce qui est normal) mais aussi auprès du N+2 voir N+3. Dans d'autres directions, on supprime les petits lots destinés auparavant aux kermesses municipales mais on n'hésite pas à organiser 15 jours d'exposition mégalo dans la ruche. Chacun se reconnaîtra.

5) Réunion « marathon »

La direction affirme que seuls les directeurs font la totalité des réunions « marathon » (2*8 heures)

6) Renault Nissan Purchasing Organization

Alors qu'il y a deux mois RNPO était présentée en CE et en CCE comme un« Joint Venture » aujourd'hui, il s'agirait d'une « filiale ». Exemple de lettre que le personnel achats a reçu et a du signer.

Le 30 mars 2001

01 34 95 94 49

Objet : Mise à disposition dans la filiale Renault Nissan Purchasing Organization

J'ai bien noté votre accord pour travailler au sein de la filiale Renault Nissan Purchasing Organization.

En conséquence, à compter du 2 avril 2001, vous exercerez votre activité de dans la filiale Renault Nissan Purchasing Organization.

A ce titre, vous demeurerez salariée de Renault SA et vous conserverez le bénéfice de votre rémunération, de la Convention Collective de la Métallurgie et des accords d'entreprise.

En vous souhaitant une pleine réussite, dans ce challenge qui nous attend, veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean Baptiste DUZAN

Parallèlement, la DA devient « Direction Relation Fournisseurs ». Va-t-on vers une filialisation de toute la direction ?

Nous avons l'impression que les salariés des organisations syndicales auraient été trompés. Après le réseau et les achats va-t-on vers un démantèlement. Les Renaults resteront-ils Renault.

Déclaration de SUD au CE

Le syndicat SUD, exclu du fonctionnement du CE, constate la prise en main hégémonique du syndicat CGC sur la politique du CE et sur le personnel du CE.

- favoriser des voyages et WE à tarif unique ce qui pénalise les revenus les plus modestes,
- subventionner ces activités au détriment d'autres activités plus « sociales » est une gestion qui va à l'encontre des objectifs d'un CE, a savoir : permettre à tous les salariés de pratiquer des activités qu'ils ne pourraient pratiquer ailleurs, que ce soit dans le secteur culturel ou dans le secteur sportif ,
- laisser dans le vague des professeurs de ces mêmes secteurs quant à la saison prochaine, fait courir le risque qu'ils s'engagent par ailleurs,
- monter les salariés les uns contre les autres est une politique de patrons ce qui ne nous surprend pas mais que nous n'admettons pas,
- transférer les salariés d'un poste à l'autre ou supprimer des postes sont aussi des méthodes bien connues pour démotiver le personnel

La présence des syndicats CGT et CFDT dans les différentes instances ne semblent pas influencer sur cette dérive.

Seule une véritable gestion pluraliste rétablira un équilibre et correspondra aux votes des salariés.

La SOVAB condamnée à embaucher des intérimaires.

25% des 3290 salariés de la SOVAB sont intérimaires, employés pour la plupart en raison « d'un surcroît d'activités ». En Mai, puis en Juin cette filiale de Renault a été condamnée à embaucher des intérimaires en leur versant une indemnité de requalification et des dommages et intérêts.

MATRA AUTOMOBILES

Si aucun contrat n'est signé avant le 1^{er} Juillet, Matra risque de licencier 1500 salariés. Après Vilvoorde, Nissan et DACIA, Renault continue de sévir par intermédiaire.

SOLIDAIRES UNION SYNDICALE G10

SUD

Le départ du patronat est une opportunité pour une véritable réforme de la sécurité sociale.

Prenant prétexte de la volonté du gouvernement de faire financer les 35 heures par la sécurité sociale, le patronat a décidé de s'en retirer.

Certes le principe même d'utiliser l'argent de la sécurité sociale n'est pas acceptable. Cependant, le MEDEF n'a pas la reconnaissance du ventre. En effet, le scandale est autant l'utilisation de l'argent de la sécurité sociale pour subventionner les entreprises lors du passage aux 35 heures, que le principe même de ces aides qui ne sont soumises à aucune obligation en matière de création d'emploi. Ces aides sont d'autant plus inadmissibles que le passage aux 35 heures peut se faire en modifiant le mode de calcul du temps de travail, c'est à dire en intégrant les pauses, congés et pont antérieurement concédés. Les entreprises ont pu ainsi récupérer en grande partie la réduction de temps de travail.

Comme tous les autres chantiers de la refondation sociale, le départ du MEDEF essaie d'imposer ses objectifs par un coup de force. Il démontre ainsi une fois de plus que sa conception des relations sociales se réduit à demander aux organisations syndicales d'avaliser ses projets.

Ce départ, qui met fin au paritarisme, peut cependant être une opportunité pour permettre une démocratisation de la gestion des caisses de sécurité sociale. Financées essentiellement par les salariés que ce soit par les cotisations sociales qui sont de fait une part du salaire ou par la CSG, les caisses doivent être gérées par les représentants des salariés démocratiquement désignés par les salariés eux-mêmes. L'élection aux caisses de sécurité sociale doit donc redevenir à la règle et toutes les organisations syndicales doivent avoir le droit de se présenter.

C'est dans ce cadre que la puissance publique peut intervenir. La définition des grands objectifs en matière de santé ou de retraite ne relève pas de la gestion technique mais de la décision politique. Elle engage l'avenir même de notre société et doit faire l'objet d'un débat public permettant à tous les acteurs de donner leur point de vue avant que le Parlement ne se prononce.

Au delà, pour l'union syndicale G10, c'est des objectifs et des moyens qu'il faut discuter en partant des besoins de la population et en bannissant toute conception uniquement comptable de la sécurité sociale.

MESURES CONTRE LES LICENCIEMENTS : CELA RESTE TRÈS INSUFFISANT

Des modifications de la loi de modernisation sociale viennent d'être annoncées en matière de lutte contre les licenciements. Elles portent sur une modification de la définition du licenciement économique et sur le rôle du comité d'entreprise.

La définition de la notion de licenciement économique semble plus restrictive avec la suppression de l'adverbe "notamment". Cependant, les licenciements économiques sont autorisés en cas de nécessité de réorganisations indispensables à la sauvegarde de l'activité de l'entreprise. Cette notion nouvelle peut faire l'objet de nombreuses interprétations. Que signifie la sauvegarde de l'entreprise, sur quels critères l'apprécier, comment définir les réorganisations indispensables ?

Autant de questions qui seront l'objet de conflits et vont pousser à des recours systématiques devant les tribunaux. Ne doutons pas que le patronat donnera à ces questions les réponses lui permettant d'avoir le maximum de marge de manoeuvre pour licencier.

Le droit d'opposition du comité d'entreprise est reconnu et celui-ci pourra saisir un médiateur, le plan social étant suspendu pendant un mois. Cette mesure va permettre de ralentir le processus de licenciement. Elle est cependant en trompe l'oeil car au bout de la période de médiation, c'est toujours le chef d'entreprise qui décidera.

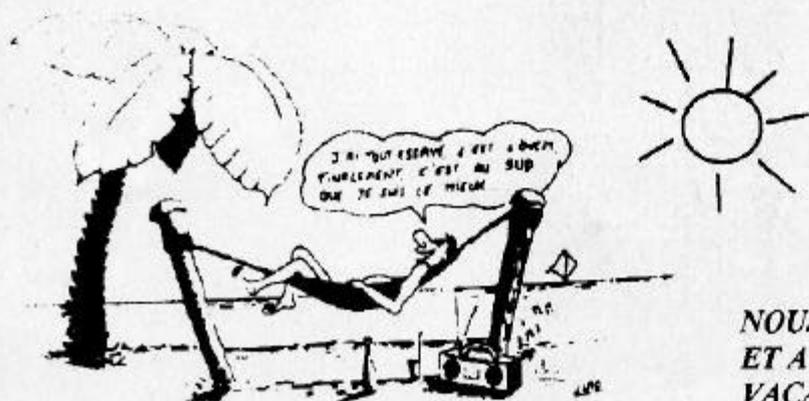
Ces modifications très modestes du projet de loi sont avant tout à porter au crédit de la pression de l'opinion publique et des mobilisations des salariés, en particulier à la manifestation nationale du 9 juin qui a été un succès malgré le refus des confédérations d'y participer. Le vote de la loi ainsi modifiée ne pourra que laisser très insatisfaits les salariés qui se sont mobilisés à cette occasion.

Pour l'union syndicale G10 Solidaires, la question des licenciements n'est pas enterrée par le vote de cette loi. Les mobilisations doivent s'amplifier afin d'imposer au gouvernement des mesures qui s'attaquent au coeur du problème, le droit divin du chef d'entreprise de licencier.

Bulletin d'adhésion

Sud

Solidaires, unitaires, démocratiques



*NOUS VOUS SOUHAITONS A TOUTES
ET A TOUS DE TRÈS BONNES
VACANCES.*